



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
17 novembre 2006
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes
Trente-sixième session**

Compte rendu analytique de la 745^e séance (Chambre A)

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 11 août 2006, à 10 heures

Présidente : M^{me} Šimonović

Sommaire

Examen des rapports présentés par les États parties au titre de l'article 18 de la
Convention (*suite*)

Troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques combinés de Maurice

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

06-46288 (F)



En l'absence de la Présidente, M^{me} Šimonović préside la réunion.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Examen des rapports présentés par les États parties au titre de l'article 18 de la Convention (suite)

Troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques combinés de Maurice (CEDAW/C/MAR/3 à 5, CEDAW/C/MAR/Q/5, CEDAW/C/MAR/Q/5/Add.1)

1. *À l'invitation de la Présidente, les membres de la délégation de Maurice prennent place à la table du Comité.*

2. **M^{me} Seebun** (Maurice), introduisant les troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques combinés de l'État partie (CEDAW/C/MAR/3 à 5), dit que Maurice est attachée aux principes enchâssés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En ce qui concerne la situation des femmes, elle attache une importance particulière au Plan d'action de Beijing et à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes conformément à la Convention et à la Déclaration de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur l'égalité des sexes et le développement.

3. Maurice a été confrontée à de graves problèmes économiques ces dernières années du fait de la mondialisation et d'autres facteurs liés aux échanges commerciaux. De nombreuses usines de textiles ont fermé, entraînant des pertes d'emplois, surtout parmi les femmes. En dépit de ces difficultés, le nouveau Gouvernement, entré en fonction il y a 12 mois, a engagé un ensemble de réformes pour rétablir la prospérité économique, tout en préservant les prestations prévues par le système de protection sociale et en maintenant les principes de justice sociale. Les femmes étant particulièrement vulnérables dans le processus de mondialisation, le Gouvernement est déterminé à assurer leur autonomisation aux plans social, économique et politique.

4. Maurice s'est engagée à accroître de 30 % la participation des femmes à la politique et à la prise de décision et a déjà dépassé cet objectif au niveau des secrétaires généraux des ministères. Les élections

générales de juillet 2005 ont été marquées par une forte augmentation du nombre de candidats femmes et la représentation des femmes au Parlement a progressé de 5,7 % à 17 %. Un groupe parlementaire sur l'égalité des sexes est en train d'être mis en place pour veiller à ce que le Parlement prenne en compte les questions d'égalité des sexes dans les procédures et l'élaboration des politiques parlementaires. On espère que ses travaux auront des retombées sur le reste de la société.

5. Les autorités mauriciennes ont pris des mesures audacieuses pour intégrer la Convention dans le droit national. La section 16 de la Constitution a été amendée en 1995 pour interdire la discrimination en raison du sexe. La loi sur la protection contre la violence au foyer a été adoptée en 1997 et a été amendée en 2004, tandis que l'adoption de la loi sur la discrimination fondée sur le sexe en 2002 s'est traduite par la mise en place d'une division sur la discrimination sexuelle au sein de la Commission nationale des droits de l'homme. Des travaux sont en cours sur la loi relative à l'égalité des chances et la loi sur les tribunaux de la famille.

6. Dans le souci d'éradiquer la pauvreté et de promouvoir l'autonomie des femmes, le Gouvernement a institué le Fonds fiduciaire pour l'intégration sociale des groupes vulnérables et a lancé les programmes de microcrédit pour aider les femmes à développer des activités génératrices de revenu et devenir ainsi financièrement indépendantes. Le Conseil national des femmes chefs d'entreprise, créé en 1999, s'emploie à promouvoir l'entrepreneuriat des femmes à tous les niveaux. En outre, le Gouvernement a lancé récemment, avec l'aide de l'Union européenne, un programme de coopération décentralisé pour la lutte contre la pauvreté. Ce programme vise à réduire la pauvreté par le renforcement des capacités des entreprises et des associations de femmes. Le Fonds d'autonomisation établi récemment va également promouvoir l'autonomisation des groupes vulnérables en appuyant les petites et moyennes entreprises, en finançant des programmes destinés aux femmes sans emploi et en assurant la formation. Le Ministère de la femme, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille et de la protection des consommateurs est en train d'être équipé de nouveaux services pour pouvoir fournir des prestations intégrées aux femmes, notamment une aide à la création de petites entreprises.

7. Les soins de santé sont gratuits et accessibles à tous, quelque soit le sexe. Les besoins des femmes en

matière de santé font l'objet d'une attention particulière. De ce fait, l'espérance de vie des femmes s'est constamment améliorée ces dernières années; elle est désormais supérieure à celle des hommes. Des campagnes d'information sont régulièrement menées sur les thèmes de la santé génésique et de l'utilisation des contraceptifs. Des ONG comme Mauritius Family Planning Association et Action familiale interviennent dans les questions de santé génésique. Les services de planning familial sont disponibles à toutes les femmes indépendamment de leur statut marital. Le dépistage des maladies non transmissibles a été renforcé ces dernières années : plus de 50 000 femmes de 30 à 60 ans ont bénéficié de tests du cancer du col de l'utérus et un nombre à peu près identique des tests du cancer du sein.

8. La grossesse parmi les adolescentes devient de plus en plus répandue, et un grand nombre de cas se termine par l'avortement, avec des conséquences pour la santé et l'éducation de la jeune fille. Les ministères et les ONG mènent régulièrement dans les écoles des campagnes d'information sur cette question. Il existe également des programmes pour aider les adolescentes enceintes et, au besoin, les héberger dans des centres.

9. Le VIH/SIDA et d'autres maladies sexuellement transmissibles constituent un sujet de préoccupation croissante. Le Plan stratégique national de lutte contre le VIH/SIDA de 2001-2005 a été mis en œuvre pour freiner la propagation de la maladie et un comité de haut niveau, présidé par le Premier Ministre, a été institué pour suivre la situation. En outre, une loi sur les mesures préventives contre le VIH/SIDA est en préparation en vue de combattre et prévenir la propagation de la maladie.

10. L'enseignement est gratuit à tous les niveaux. Pour en améliorer la qualité, le Gouvernement a consacré de très gros investissements à de nouvelles infrastructures scolaires, dans les zones tant urbaines que rurales. Dans les écoles d'État les garçons et les filles ont accès aux mêmes programmes d'enseignement et aux mêmes services. Le nombre de filles inscrites aux niveaux préprimaire et primaire est légèrement inférieur à celui des garçons, mais aux niveaux secondaire et supérieur les effectifs de filles sont plus nombreux. En outre, aux examens les filles obtiennent des résultats nettement supérieurs à ceux des garçons.

11. Des efforts sont également consentis pour encourager les filles à choisir les disciplines qui ne sont traditionnellement pas considérées comme « féminines », telles que les sciences et l'ingénierie et pour renforcer le taux d'inscription des filles dans les cours de formation professionnelle. Les femmes manifestent également un vif intérêt à l'égard des cours de technologie de l'information. Le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) joue un rôle croissant dans l'économie mauricienne et l'on espère que les TIC pourraient aider les femmes à réaliser la pleine égalité et à participer à la prise de décision. De nombreuses femmes ont bénéficié des programmes de formation en informatique et d'autres vont bénéficier du nouveau programme d'enseignement universel des TIC. La loi sur l'éducation a été amendée en 2005 pour rendre l'enseignement obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. La possibilité d'inclure le droit humanitaire dans le programme d'enseignement secondaire est à l'étude.

12. Au chapitre de l'emploi, Maurice a ratifié en 2002 la Convention sur l'égalité de rémunération et la Convention concernant la discrimination (emploi et profession) de l'Organisation internationale du Travail (OIT). La loi sur le travail sera bientôt amendée afin de porter l'âge minimum d'admission à l'emploi à 16 ans, conformément aux obligations internationales du pays. Le Gouvernement a aussi pris un certain nombre de mesures pour prévenir la discrimination à l'égard des femmes en matière d'emploi. Les femmes salariées du secteur public qui sont à leur neuvième mois de grossesse sont autorisées à quitter le lieu de travail tôt pour éviter les heures de pointe et il a été demandé au secteur privé d'en faire de même. Aux termes de la loi relative à la discrimination fondée sur le sexe, en matière de recrutement et d'emploi, la discrimination est interdite sur la base du sexe, du statut marital, de la grossesse ou de la responsabilité familiale. La loi prévoit aussi la déposition de plaintes pour discrimination et le versement d'une indemnité. Les femmes sont de plus en plus recrutées aux postes dominés auparavant par les hommes. Le Conseil national des rémunérations examine l'écart des salaires entre les hommes et les femmes dans un certain nombre de secteurs et se penche également sur la classification sexospécifique de certains emplois.

13. En ce qui concerne la violence au foyer, les victimes bénéficient d'une assistance par le biais des bureaux d'appui à la famille. Deux centres d'accueil

sont également ouverts pour les victimes de la violence. Le nombre de cas de violence sexuelle signalés est en hausse, et les sanctions appliquées aux auteurs doivent être renforcées. Un protocole d'aide est en vigueur depuis mars 2006 pour fournir un soutien coordonné aux victimes d'agressions sexuelles. En outre, des unités spéciales pour les victimes ont été mises en place dans les cinq hôpitaux régionaux.

14. Une loi sur la protection de l'enfant sur Internet est en cours de préparation pour lutter contre la pornographie infantile et d'autres formes d'exploitation des mineurs. Des mesures sont également prises contre les auteurs de ces actes afin de combattre le mal à la racine. Une unité spéciale a été mise en place au sein de la direction de la police pour faire face aux problèmes d'abus à l'égard des enfants, et la loi sur la protection de l'enfant a été amendée pour renforcer les sanctions pour enlèvement, abandon et traite d'enfants. Un centre d'accueil a été créé en 2003 pour la réinsertion des victimes d'abus sexuels. Conscient de la corrélation qui existe entre la prostitution, la pauvreté et la toxicomanie, le Gouvernement accorde un financement important à un projet d'ONG sur la réinsertion des travailleurs du sexe, des anciens détenus et des toxicomanes. En outre, des campagnes sont menées pour informer et sensibiliser les travailleurs du sexe à des questions telles que le VIH/SIDA. Les femmes qui veulent abandonner la prostitution ont accès au microcrédit, ce qui leur permet de créer une autre source de revenu.

15. Malgré son secteur du tourisme florissant, Maurice n'est pas considérée comme une destination pour le tourisme sexuel. La loi sur le tourisme prévoit des mesures de sauvegarde contre l'utilisation à des fins immorales des installations agréées pour les activités touristiques, et des campagnes régulières sont menées pour sensibiliser davantage les hôtels et d'autres établissements aux risques de prostitution.

16. Les défis à relever par Maurice à l'avenir consistent notamment à assurer le bien-être des femmes âgées. Le nouveau gouvernement a rétabli le droit de bénéficier d'une pension vieillesse à partir de 60 ans. Toutefois, étant donné que les femmes vivent souvent plus longtemps que leurs conjoints, il faudra élaborer des politiques pour leur assurer des prestations suffisantes en matière de soins de santé et de protection sociale. Un autre domaine de préoccupation est le taux croissant de chômage parmi les femmes, ce qui pourrait se traduire par la féminisation de la pauvreté.

C'est pour cette raison que la création d'emplois pour les femmes figure au premier rang des priorités du Gouvernement.

17. S'agissant des structures nationales, elle dit que la Cellule des femmes du Ministère de la femme, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille et de la protection des consommateurs a entrepris une série de projets visant à rehausser le statut de la femme et à promouvoir leur autonomisation. La Cellule des femmes intervient par l'intermédiaire d'un réseau de centres des femmes et collabore avec le Conseil national des femmes et le Conseil national des femmes chefs d'entreprise. En outre, des points de contact pour l'égalité des sexes ont été nommés dans tous les ministères et départements en vue d'intégrer les questions d'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes. Le Ministère de la femme est en train de mettre en œuvre un projet financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur le renforcement des capacités pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en vue de renforcer les structures nationales consacrées à ce problème, notamment par l'élaboration d'un système d'information l'égalité des sexes. L'établissement du budget fondé sur les considérations sexospécifiques est progressivement introduit dans les programmes du Gouvernement. Après un départ lent, les mesures annoncées dans le budget de 2006-2007 concernant l'autonomisation des femmes sont très encourageantes.

18. Sur l'île Rodrigues, le rythme de développement a été plus lent que sur Maurice, l'île principale, et les programmes de promotion de la femme ont eu moins d'impact. Toutefois, la Commission des droits des femmes, établie en 2002, favorise la prise en compte des questions intéressant les femmes. Les femmes de Rodrigues occupent de plus en plus des postes de responsabilité et participent aux activités politiques. L'esprit d'entreprise se renforce également parmi les femmes ces dernières années, en partie grâce aux activités de deux organisations répondant aux besoins des femmes chefs d'entreprise.

19. Des campagnes sont menées à Rodrigues pour sensibiliser davantage au problème de la violence au foyer. Divers services, notamment un centre d'accueil, sont mis à la disposition des victimes. L'île compte également un certain nombre de groupes de femmes et deux centres pour femmes. L'amélioration de l'accès à l'éducation, l'accroissement des investissements et

l'amélioration de la communication entre les deux îles sont autant de facteurs qui contribuent à l'autonomisation des femmes à Rodrigues, bien qu'il reste beaucoup à faire.

20. Enfin, Maurice a signé le Protocole facultatif à la Convention et a engagé la procédure de ratification.

21. **La Présidente** dit qu'elle est heureuse d'apprendre que Maurice s'emploie à ratifier le Protocole facultatif.

Articles 1^{er} à 6

22. **M^{me} Morvai** voudrait avoir des informations sur la manière dont les lois personnelles visées dans le rapport affectent les femmes dans les différents domaines de leur vie et sur les résultats obtenus par les commissions constituées pour revoir ces lois. Relevant que trois années se sont écoulées depuis l'adoption de la loi concernant la discrimination fondée sur le sexe, elle demande combien de cas de discrimination fondée sur le sexe ont été traduits en justice, tant dans le domaine de l'emploi que dans d'autres. Elle voudrait en particulier savoir si la Convention pouvait être invoquée directement ou indirectement dans les tribunaux nationaux et s'il y a effectivement eu des cas où cela s'est produit.

23. Concernant l'article 6 de la Convention, elle est choquée d'apprendre qu'une étude a révélé qu'il existe à Maurice 2 600 enfants victimes de l'exploitation commerciale et sexuelle et que certains enfants livrés à la prostitution n'étaient âgés que de 10 ans. L'étude n'a cependant pas indiqué les clients de ces prostitués et elle aimerait savoir qui ils sont. Elle demande aussi le nombre de poursuites et de condamnations qu'il y a eu ces dernières années pour recours à la prostitution infantile. En ce qui concerne la prostitution des adultes, elle exhorte l'État partie à reconsidérer sa position consistant à considérer la prostitution comme une forme d'emploi. Il faudrait prendre des mesures pour prévenir la prostitution et protéger les victimes femmes, et aussi poursuivre les clients qui se livrent à l'exploitation.

24. **M^{me} Schöpp-Schilling** note que neuf années se sont écoulées entre le rapport précédent et le rapport considéré actuellement et espère que le prochain rapport ne se fera pas attendre aussi longtemps. Le document principal doit être mis à jour. De nouvelles directives d'établissement de rapports ont été approuvées récemment. Elle demande qui a établi le

rapport et s'il a été examiné au Parlement et au sein du Gouvernement.

25. Existe-t-il une commission parlementaire sur les droits de l'homme qui pourrait être liée à la commission parlementaire proposée sur les questions d'égalité des sexes afin de concentrer l'attention sur les aspects des droits de l'homme de la politique en matière d'égalité des sexes?

26. Elle demande quelles lois mentionnées dans le rapport du groupe de travail (rapport Patten) n'ont pas été amendées pour éliminer les dispositions discriminatoires et quels sont les délais envisagés pour les amender. Étant donné que Maurice a ratifié la Convention depuis 22 ans, elle se demande pourquoi les lois tardaient tant à être amendées.

27. Elle voudrait savoir si les mesures temporaires spéciales à adopter au titre de la loi sur la discrimination fondée sur le sexe de 2002 seront fondées sur un décret ou sur une simple recommandation et si elles comprennent des objectifs, des quotas, des échéanciers et des buts. La loi concernant la discrimination fondée sur le sexe vise-t-elle les mêmes acteurs que la Convention (acteurs étatiques, acteurs privés, organisations, églises, particuliers) et couvre-t-elle tous les domaines de la vie?

28. La Constitution précise-t-elle qui peut prendre l'initiative d'amender les lois personnelles? Le Gouvernement a-t-il amorcé un dialogue avec les dirigeants des communautés religieuses en vue de montrer la responsabilité incombant à Maurice aux termes de la Convention?

29. Elle demande comment les cas de discrimination multiple sont traités par la Commission nationale des droits de l'homme.

30. **M^{me} Gaspard** demande pourquoi tant d'années se sont écoulées entre le rapport initial et le plus récent, quelle méthodologie est suivie pour l'établissement du rapport et si les recommandations de la CEDAW sont distribuées aux différents ministères. Quelles mesures prend le Gouvernement pour informer les femmes et les ONG des femmes de la Convention et de la manière de l'utiliser? Elle se réfère en particulier au paragraphe 1 de l'article 4. Elle demande les mesures prises pour faire en sorte que les agences de tourisme et les hôtels préviennent le tourisme sexuel.

31. **M^{me} Bopké-Gnacadjia** voudrait connaître le statut juridique de la Convention au sein de la législation nationale et si la Convention peut être invoquée directement. Elle souhaiterait aussi avoir des informations sur l'intégration dans le droit national de la Convention, en un tout ou disposition par disposition.

32. Remarquant que le processus d'amendement de la Constitution en vue de bannir la discrimination fondée sur le sexe a commencé en 1985, elle demande le statut actuel du processus et la raison pour laquelle celui-ci est si lent.

33. L'amendement de la section 16 4) c) de la Constitution rencontre-t-il des obstacles? Si cette section n'est pas amendée, Maurice peut pas se conformer aux articles 15 et 16 de la Convention.

34. **La Présidente**, intervenant en qualité de membre du Comité, fait remarquer que Maurice a un système juridique dualiste exigeant l'intégration du droit international dans le droit national. L'article 2 de la Convention a-t-il été intégré dans la Constitution ou la législation nationale? Les commissions chargées de la réforme des lois ont-elles pour mandat de déterminer la conformité du droit national aux traités internationaux ratifiés? Les observations de la CEDAW seront-elles communiquées à ces commissions? La section 16 4) de la Constitution est-elle en contradiction avec la Convention?

35. **M. Boolell** (Maurice) dit que le caractère dualiste du système juridique mauricien exige que de modifier la législation nationale pour la rendre conforme à la Convention. Le processus de modification de l'omission de la discrimination sexuelle dans la section 16 de la Constitution a pris un mois.

36. Les exceptions de la section 16 4) c) de la Constitution sont autorisées parce que la communauté musulmane de Maurice est une minorité protégée en vertu de la résolution 47/135 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 18 décembre 1992 relative aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Les lois personnelles musulmanes s'appliquent uniquement au mariage, à la dissolution du mariage et à la dévolution de biens et uniquement aux musulmans qui veulent être régis par elles. La copie du jugement dans un cas porté devant le tribunal lorsque le Gouvernement a voulu abroger les lois personnelles sera communiquée à la CEDAW.

37. L'État partie va envisager de lier les commissions parlementaires consacrées à l'égalité des sexes et aux droits de l'homme.

38. En 2004, 17 cas ont été portés devant la Division de la discrimination fondée sur le sexe et tous ont été réglés. En 2005, il y a eu 15 cas dont 12 ont été réglés et 3 sont restés en suspens. Les voies de recours ont été notamment les poursuites pénales, l'attribution de dommages-intérêts et la conciliation.

39. Le système judiciaire peut invoquer la Convention. Le caractère dualiste du système juridique suppose que la législation interne doit être conforme aux instruments internationaux signés par Maurice. Dans l'hypothèse peu probable d'un conflit entre la Convention et le droit national, celui-ci prévaudra. Les lois internes doivent être élaborées conformément au droit international.

40. **M^{me} Tan** note que malgré les mesures prises par les pouvoirs publics, les cas de sous-déclaration de violence au foyer continuent de poser un problème. Elle demande si la police traite sérieusement les plaintes de violence au foyer et intervient rapidement. Eu égard aux campagnes passées contre la violence au foyer, elle se demande pourquoi cette forme de violence est toujours aussi répandue et si le Gouvernement fournit aux tribunaux et à la police une formation axée sur des considérations sexospécifiques. Elle demande à la délégation de donner plus de précisions sur l'action du Comité du partenariat contre la violence familiale.

41. Elle demande combien de cas sur les 10 889 enregistrés aux termes de la loi sur la protection contre la violence au foyer de 1997 ont porté sur la violation des ordonnances en matière de protection et quelles ont été les sanctions, en particulier pour les récidivistes. Elle aimerait savoir si des services de conseil et de réinsertion sont disponibles et obligatoires pour les auteurs et les victimes de la violence.

42. **M^{me} Zou Xiaoqiao** dit qu'il semble, d'après la réponse de la délégation à la question 10 posée par le Comité dans la liste de question (CEDAW/C/MAR/Q/5/Add.1), que les victimes de violence familiale n'ont souvent pas accès à l'information sur l'assistance juridique à leur disposition. À son avis, le Gouvernement ne fait pas assez pour assurer une protection adéquate aux victimes de la violence, et elle aimerait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage pour remédier à la

situation. Envisage-t-on, par exemple, des campagnes d'information pour sensibiliser la population à ses droits et aux services disponibles? Elle aimerait aussi savoir si les amendements de 2004 de la loi sur la protection contre la violence au foyer criminalisent le viol conjugal. En ce qui concerne les bureaux d'appui à la famille, également mentionnés dans la réponse à la question 10, elle souhaiterait en savoir plus sur le mandat et les effectifs de ces entités. La délégation a indiqué que deux foyers ont été mis en place pour les victimes de violence familiale. Elle se demande s'ils sont gérés par le Gouvernement ou par des organisations non gouvernementales, quels types de services y sont offerts aux victimes et combien de temps celles-ci peuvent séjourner dans ces établissements.

43. **M^{me} Simms** est préoccupée par des passages du rapport qui semblent indiquer que, la prostitution étant illégale, les prostituées n'ont pas droit à la protection aux termes de la législation mauricienne, même si elles sont violées. Les prostituées ont le même droit humain à la protection juridique que toute autre personne, et le fait de ne pas accorder cette protection constitue de la discrimination aux termes de la Convention. Elle se demande si le Gouvernement a offert une formation pour sensibiliser à ce fait le système judiciaire et les services de maintien de l'ordre.

44. Elle est surprise par l'affirmation de la délégation que Maurice n'a pas de problème de tourisme sexuel. Il est nécessaire de reconnaître davantage l'existence du problème de la traite d'êtres humains, comme en témoigne le fait que Maurice a été placée sur la liste spéciale de surveillance de la deuxième catégorie dans le système de classification utilisé par le Gouvernement des États-Unis pour évaluer les efforts déployés par les pays pour éliminer la traite des personnes. Elle se demande si cette situation a évolué et quelles mesures ont-elles été prises pour mettre fin à cette pratique. Elle voudrait en particulier savoir si un système a été mis en place pour suivre et régler ce problème. En outre, elle se demande si la traite de femmes se pratique pour les travaux domestiques et à des fins sexuelles.

45. Relevant que la pauvreté peut constituer un facteur déterminant de phénomènes tels que la prostitution et la traite de personnes, elle voudrait avoir des informations sur les mesures prises pour réduire la privation des minorités ethniques de leurs droits,

celles-ci représentant une part disproportionnée des pauvres de Maurice.

46. **M^{me} Coker-Appiah** demande quelle a été l'incidence des mesures prises pour éliminer les stéréotypes sexuels et d'autres obstacles à l'égalité. Elle aimerait en particulier en savoir plus sur les progrès accomplis dans l'élimination des stéréotypes dans les manuels scolaires. Elle souhaiterait aussi que la délégation lui fasse part de toute information qu'elle pourrait avoir sur l'incidence des efforts déployés pour faire face à la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine privé, où se produit la majeure partie de la discrimination.

47. Dans ses réponses à la question 4 de la liste de questions (CEDAW/C/MAR/Q/5/Add.1), l'État partie a indiqué qu'aucun mariage n'a été déclaré sous le régime des « lois personnelles ». Elle aimerait savoir s'il en est ainsi parce que ce type n'est pas enregistré ou parce qu'aucun n'a eu lieu. Si ce dernier cas est vrai, elle se demande pourquoi la disposition relative aux lois personnelles existe toujours dans la Constitution, et ce d'autant plus que le mariage sous le système de lois personnelles n'est pas conforme à l'article 16 de la Convention. Elle recommanderait que l'État partie prenne des dispositions pour éliminer cette disposition de la Constitution.

48. **M^{me} Aubeelack** (Maurice) dit que sa délégation est consciente du fait que des retards ont été subis dans la présentation des rapports périodiques de Maurice, mais le nouveau gouvernement prend très au sérieux les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Convention et est déterminé à présenter ses rapports de manière plus régulière à l'avenir. La Convention a été effectivement émise aux parties intéressées au plan national. En mars dernier, pendant la Journée internationale de la femme, un forum de haut niveau s'est tenu et une version simplifiée de la Convention a été distribuée à toutes les personnes présentes, y compris au Premier Ministre, qui s'est engagé en faveur de la cause de la femme et de la Convention. Elle assure le Comité que les recommandations de celui-ci sur le présent rapport seront présentées à la Commission nationale des droits de l'homme ainsi qu'à d'autres parties prenantes des secteurs gouvernemental et non gouvernemental.

49. En ce qui concerne les mesures visant à renforcer la participation politique des femmes, Maurice n'a pas encore introduit des quotas ou d'autres mesures

juridiques analogues, mais le Gouvernement s'est engagé, dans le cadre de diverses instances, à rehausser la participation des femmes. C'est notamment le cas, au titre de la Déclaration sur l'égalité des sexes et le développement de la SADC qui prévoit de porter à 30 % la proportion des femmes dans les structures politiques et de prise de décision. Au cours des dernières élections, les partis politiques se sont engagés à inclure davantage de candidats femmes. Ainsi, bien que des quotas ne soient pas institués, des progrès ont été accomplis dans l'amélioration du niveau de participation des femmes à la vie politique et publique.

50. Au chapitre de l'élimination des stéréotypes sexuels, le programme « Hommes en tant que partenaires » a un succès raisonnable et a été bien reçu par les hommes. Il est actuellement reproduit à travers le pays. Le Ministère de l'éducation a mis en place un comité chargé d'examiner les manuels scolaires et d'éliminer tous les stéréotypes sur les rôles assignés à chacun des sexes. Elle pense que ces travaux sont en grande partie terminés.

51. Comme on l'a déjà clairement indiqué, le Gouvernement n'entend pas encourager le tourisme sexuel, et par l'action de la police et des campagnes de sensibilisation, il espère être en mesure de combattre le problème et d'en réduire l'incidence. S'agissant de la traite de personnes, Maurice a été enlevée de la liste de surveillance de deuxième catégorie des États-Unis, grâce à des mesures énergiques du Gouvernement, en particulier l'amendement de la loi sur la protection de l'enfant afin d'y inclure la traite comme étant un délit grave contre les enfants et l'application renforcée de la loi par la mise en place d'une brigade des mineurs à la direction de la police. Le Gouvernement continue de prendre des mesures pour combattre la traite de personnes, notamment en renforçant la brigade des mineurs par l'augmentation de ses effectifs, de son parc automobile et d'autres ressources.

52. Pour ce qui est de la protection juridique des prostituées, toute personne victime de viol a droit à la protection aux termes de la loi. Il y a quelques mois, des unités spéciales contre les agressions sexuelles ont été mises en place dans tous les cinq hôpitaux régionaux, où des victimes de tous les types d'agression sexuelle, qu'elles soient des prostituées ou non, peuvent bénéficier de prestations juridiques et médicales complètes. Les victimes peuvent aussi y faire leur déposition à la police sans quitter l'unité, ce

qui leur épargne le traumatisme d'avoir à se rendre à un poste de police.

53. En ce qui concerne la prostitution infantile, comme le Comité le sait, deux études ont été effectuées sur la question. Sur la base des conclusions, un plan d'action national a été élaboré pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, notamment l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Il existe un comité chargé de suivre la mise en œuvre du plan, et composé des représentants du Gouvernement et des ONG. Le plan met l'accent sur la prévention et l'éducation ainsi que sur le rétablissement et la réinsertion des enfants qui ont été entraînés dans le commerce du sexe. Un centre d'accueil pour les enfants victimes d'agression sexuelle fournit des conseils et d'autres services. Le centre ne fonctionne actuellement que pendant la journée mais deviendra bientôt une structure d'hébergement. En outre, le Gouvernement revoit la loi sur la protection de l'enfant afin d'étendre les mesures de protection juridique pour les enfants.

54. Pour ce qui est des observations sur l'accès aux informations et à l'assistance pour les victimes de violence familiale, le Gouvernement est activement engagé dans des campagnes d'information, et les femmes qui ont été victimes de violence reçoivent des conseils et d'autres services des bureaux d'appui à la famille implantés à travers le pays. L'assistance juridique est disponible aux femmes qui ne peuvent pas s'offrir les services d'un avocat. Le Gouvernement revoit actuellement le test de moyens économiques utilisé pour déterminer l'admissibilité à l'assistance juridique, en vue d'éliminer toutes les pratiques potentiellement discriminatoires.

55. Quant aux amendements apportés en 2004 à la loi sur la protection contre la violence au foyer, ils ont essentiellement eu pour effet de rendre passible de poursuite toute personne vivant sous le même toit que la victime. En ce qui concerne les foyers d'accueil pour les victimes de violence au foyer, il en existe un qui est entièrement financé par l'État et plusieurs autres qui bénéficient d'un financement partiel de l'État. Ces derniers sont surtout des centres pour enfants.

56. **M. Boolell** (Maurice) dit qu'aux termes de la loi sur la protection contre la violence au foyer telle que modifiée en 2004, un conseiller d'insertion et de probation suit le respect des arrêtés de protection et d'occupation. Ces dispositions ont, dans une certaine

mesure modifié les attitudes des hommes à l'égard de la violence. Aux termes de la loi, les conseils pour les auteurs et les victimes de la violence au foyer sont volontaires, non obligatoires, et nécessitent le consentement des deux parties.

57. Il assure le Comité que le tourisme sexuel est un grand sujet de préoccupation pour le Gouvernement. Tout en voulant promouvoir le tourisme en tant que source d'avantages économiques pour la population, le Gouvernement ne tient certainement pas à ce que Maurice devienne une destination de tourisme sexuel. En conséquence, il a adopté une politique de tolérance zéro et a pris des mesures pour renforcer la loi sur la protection de l'enfant. Le fait que Maurice ne figure plus sur la liste de surveillance de la deuxième catégorie des États-Unis est une reconnaissance des résultats positifs de ces mesures.

58. Le Gouvernement est bien conscient du fait que la pauvreté et le chômage peuvent être préjudiciables à la stabilité et au bien-être de la société et peuvent entraîner de nombreux problèmes sociaux, notamment la prostitution. Il a donc mis en place un certain nombre de fonds spéciaux pour aider les membres les plus vulnérables de la société. C'est ainsi que le budget national approuvé récemment a institué un fonds d'autonomisation pour les femmes et d'autres groupes vulnérables.

59. Concernant les efforts de sensibilisation des agents de police et des membres du système judiciaire aux droits de la femme, un certain nombre d'ateliers se sont tenus pour sensibiliser ces derniers aux questions d'égalité des sexes, dans le but de les amener à interpréter la loi dans une perspective sexospécifique.

60. **M^{me} Schöpp-Schilling** réitère sa question de savoir si toutes les lois énumérées dans le rapport Patten ont maintenant été amendées pour éliminer leurs dispositions discriminatoires. Sinon, elle aimerait savoir quelles lois n'ont pas encore été révisées. En outre, elle ne voit toujours pas très bien quels acteurs sont visés par la loi sur la discrimination fondée sur le sexe. Le rapport indique que la loi interdit la discrimination en matière d'emploi, d'éducation et dans plusieurs autres domaines, mais les communautés religieuses et les établissements scolaires dirigés par les communautés religieuses sont-ils visés? Elle souhaiterait aussi savoir si le Gouvernement envisage d'adopter des mesures conservatoires spéciales au-delà

de l'objectif de 30 % fixé par la SADC pour la représentation politique des femmes.

61. Relevante que l'on a fait de nombreuses références au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à d'autres instruments des droits de l'homme, elle tient à rappeler à la délégation que le Comité des droits de l'homme a fait clairement comprendre que le droit humain à la liberté d'expression religieuse ne peut pas servir de prétexte à la discrimination à l'égard des femmes. Le Comité voudra peut-être réexaminer la question du mariage musulman sous le régime des lois personnelles dans le cadre du débat sur l'article 16.

62. **M. Boolell** (Maurice) dit que le Gouvernement a révisé et amendé un bon nombre, mais pas la totalité des lois mentionnées dans le rapport Patten. Le processus de révision suit son cours, mais la législation est un processus qui peut être lent. La Constitution a été amendée, de même que la loi sur l'état civil, dans ce dernier cas pour s'assurer qu'il n'existe pas de distinction entre les sexes par rapport à la nationalité et l'enregistrement des naissances. En ce qui concerne la loi sur la caution, le rapport Patten a recommandé qu'elle soit amendée de sorte que les personnes accusées d'infraction sexuelle ne puissent pas être libérées sous caution avant le procès. Malheureusement, les tribunaux ont rejeté cette recommandation, l'estimant incompatible avec le principe de la présomption d'innocence. Ce n'est que dans des cas exceptionnels que le tribunal accepte la privation de liberté. La question a fait l'objet d'appel devant le Conseil privé mais cet organe a également estimé qu'une disposition refusant la liberté sous caution à des personnes accusées d'infractions sexuelles ne serait pas compatible avec la Constitution et les dispositions relatives aux droits civils et politiques.

63. Le Gouvernement est sur le point de donner suite aux recommandations du rapport Patten concernant la loi sur les allocations familiales. Il revoit également le seuil d'admissibilité à l'aide aux termes de la loi sur l'assistance juridique, pour s'assurer que les femmes bénéficient de l'égalité d'accès aux tribunaux et à la représentation juridique. Pour ce qui est des recommandations concernant l'amendement du Code pénal afin d'autoriser l'avortement dans les cas où la vie de la mère est en danger et dans ceux de viol, d'inceste ou de risque de maladie du fœtus, un avis récent des services du Procureur général déclare que,

lorsqu'il a été attesté médicalement qu'une grossesse pose un danger clair pour la vie de la mère, le médecin traitant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour sauver sa vie.

64. Au chapitre de la discrimination en matière d'emploi, le rapport Patten a relevé que dans certains secteurs, tels que les industries du thé, du sucre et du sel, les femmes ne bénéficient pas d'un salaire égal pour un travail égal. Le principe juridique du salaire égal pour un travail égal est garanti à Maurice, et cela ne fait l'objet d'aucun doute. Les différends ne surgissent effectivement que sur la question de savoir si le travail effectué est en fait égal. Ces cas sont aussi couverts par la loi sur la discrimination fondée sur le sexe et remplissent les conditions nécessaires pour être portés devant la Division de la discrimination fondée sur le sexe. Le différend peut être réglé à l'amiable entre l'employeur, le salarié et les représentants syndicalistes. Il existe donc des voies de recours pour les personnes qui ont l'impression que leur droit à un salaire égal pour un travail égal a été violé. Le Gouvernement reconnaît néanmoins que ce n'est pas une excuse pour ne pas réviser sa législation du travail et, avec l'aide de l'Organisation internationale du Travail, il a entrepris de mettre à jour cette législation afin d'assurer un traitement égal aux hommes et aux femmes.

65. Pour ce qui est du champ d'application de la loi sur la discrimination fondée sur le sexe, elle vise la discrimination en raison du sexe, le statut marital, la grossesse et la responsabilité de la famille concernant tous les aspects de l'emploi, la sécurité et la médecine du travail et d'autres domaines. Comme l'indique le rapport, la loi interdit également la discrimination dans les domaines de l'éducation, du logement, de la cession de biens, des associations et clubs sportifs. Elle s'applique à l'État comme au secteur privé, et couvre la discrimination directe et indirecte. Le Gouvernement compte publier, d'ici à octobre 2006, un projet plus général de la loi sur l'égalité des chances, qui visera les formes de discrimination qui ne sont pas nécessairement liées au sexe ou au statut marital, telles que la discrimination fondée sur les opinions politiques ou les croyances religieuses.

66. Toutefois, il existe de nombreuses lois, sans qu'il y ait un changement dans les attitudes sociales à l'égard des femmes et des rôles assignés à chacun des sexes; de telles lois ne peuvent avoir qu'une efficacité et un caractère exécutoire limités. C'est la raison pour

laquelle Maurice met un accent considérable sur les initiatives d'éducation visant à modifier les stéréotypes des rôles assignés à chacun des sexes, en particulier dans le système d'enseignement institutionnel.

67. La loi sur la discrimination fondée sur le sexe (2002) offre une définition du harcèlement sexuel plus large que le Code pénal. Les moyens de recours, tels que signaler l'incident à la police, ont également été rendus plus accessibles, offrant ainsi aux femmes une plus grande protection, conformément à la Convention. Pour ce qui est de la Constitution, le Gouvernement étudie les moyens de la réviser afin de renforcer la protection des droits sociaux, économiques et culturels, et s'assurer ainsi de l'élimination de la discrimination en fonction du sexe en matière d'emploi, entre autres. Il reconnaît que les femmes qui dépendent économiquement de l'homme sont plus vulnérables à la violence.

Articles 7 à 9

68. **M^{me} Zou Xiaoqiao** demande si le Gouvernement envisage les quotas en tant que moyen spécial temporaire de faire face au faible taux de participation des femmes à la vie politique. Malgré les améliorations, Maurice n'a pas réussi à honorer son engagement vis-à-vis de la SADC de porter à 30 % la proportion de femmes membres du Parlement à l'horizon 2005. Le rapport périodique cite trois des facteurs qui, selon le rapport du groupe de travail du pays en date de 2001, compliquent la participation des femmes à la vie politique. Quelles mesures précises, telles que la sensibilisation du public, le Gouvernement a-t-il prises depuis lors pour éliminer ces facteurs et renforcer la participation des femmes à la politique et à la prise de décision? Quelles sont les activités de renforcement des capacités et de formation au leadership menées par le Gouvernement en faveur des femmes et, s'il n'en mène aucune, envisage-t-il de le faire?

69. **M^{me} Coker-Appiah** demande si les femmes sont exclues de la politique pour des raisons économiques et, auquel cas, le Gouvernement envisage-t-il des mesures spéciales temporaires pour permettre aux femmes de faire campagne pour des postes politiques?

70. **M^{me} Gaspard**, préoccupée également par la rareté de femmes au Parlement à Maurice, estime que le changement rencontre manifestement des résistances que seule la législation peut vaincre. La Convention

offre aux gouvernements les moyens de combattre la discrimination par des mesures spéciales temporaires, telles que les quotas. En outre, si l'on mettait fin aux stéréotypes et si les travaux ménagers étaient équitablement répartis entre les hommes et les femmes, ces dernières pourraient participer plus facilement à la vie politique locale et nationale. Relevant la faible participation des femmes à l'administration en général, et à la représentation diplomatique en particulier, elle espère que le prochain rapport fera état de progrès rapides dans ce domaine.

71. **M^{me} Simms** dit qu'elle espère que d'ici la présentation du prochain rapport périodique, la moitié au moins de tous les diplomates mauriciens seront des femmes.

72. **M^{me} Saiga** dit que les nombreuses mesures prises par le Gouvernement n'ont guère eu d'effet sur la participation des femmes à la vie politique et que, dans la mesure où la direction des partis politiques est dominée par les hommes, il est nécessaire de sensibiliser davantage les partis à l'égalité des sexes. Elle reprend à son compte l'appel lancé en faveur de mesures plus prospectives en vue d'accroître le nombre de femmes participant à la vie politique, y compris au Parlement.

73. **M^{me} Aubeelack** (Maurice) dit que le Parlement compte plus de membres femmes qu'en 2000, mais convient que des mesures audacieuses sont encore nécessaires pour atteindre l'objectif de la SADC. Le Gouvernement envisage déjà d'adopter des quotas. Avec l'aide des médias et des ONG, le Ministère de la femme, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille et de la protection des consommateurs n'épargne aucun effort pour intéresser davantage les femmes à la politique. De nombreuses femmes occupent des postes de direction dans le secteur public et le secteur privé recrute de plus en plus de femmes. Les femmes sont recrutées en plus grand nombre que les hommes aux postes de commis dans le secteur public et elles sont de plus en plus nombreuses à entrer dans la carrière diplomatique, ce qui devrait se traduire par un plus grand nombre de femmes ambassadeurs. Dans le système judiciaire, la situation est plus positive : près de 70 % des magistrats sont des femmes. Elle ne manquera cependant pas de faire part au Gouvernement des préoccupations du Comité.

74. **M^{me} Seebun** (Maurice) donne personnellement au Comité l'assurance que le prochain rapport périodique

fera état d'une législation plus énergique et de pénalités plus rigoureuses pour les actes de discrimination. Ce qui compte encore, à son avis, c'est l'engagement du Ministère de la femme, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille et de la protection des consommateurs, qu'elle dirige, de changer la mentalité des hommes mauriciens. Dans le cadre du programme « Hommes en tant que partenaires », des réunions se tiennent régulièrement pour sensibiliser davantage les hommes à leur part de responsabilité en matière d'alimentation et de soins aux enfants au sein du ménage. Avec l'aide d'ONG séculières, le Ministère offre également des conseils maritiaux, tâche auparavant dévolue aux entités religieuses. Des programmes postmaritiaux sont aussi mis en œuvre pour encourager les couples à renouveler leurs engagements réciproques. Dans le cadre d'un autre programme, le Gouvernement envisage de choisir des « parrains » pour rendre visite à des ménages à problème identifiés au préalable par les groupes de surveillance de proximité. Tous les membres du ménage, y compris les enfants, bénéficieront de conseils et assumeront une plus grande responsabilité, ce qui permettra aux familles de rester unies et d'éviter le recours au système de foyers d'accueil.

75. Le Gouvernement actuel considère les femmes comme les piliers du développement social et économique. De ce fait, plusieurs ateliers ont été organisés pour encourager les femmes à occuper des postes de leadership dans la société, en particulier en développant l'esprit d'entreprise. En étroite coopération avec la Chambre de commerce et d'industrie de Maurice, le Gouvernement encourage les femmes à créer des petites et moyennes entreprises. Conscient du fait qu'un accès plus facile à la terre et aux financements revêt également une importance cruciale, il a par ailleurs mis en place un fonds spécial d'autonomisation.

76. En tant que Vice-Présidente du Parti travailliste de Maurice, elle encourage personnellement les femmes à se présenter aux élections pour occuper des postes politiques. Ce n'est pas vrai que les femmes doivent être riches pour être candidates ou faire campagne. La femme occupe une place de choix parmi les priorités du Gouvernement, dont il est déterminé à améliorer le statut.

77. **M. Boolell** (Maurice) ajoute que la manière de mener les campagnes électorales à Maurice dissuade sans doute les femmes de participer à la politique, aux

niveaux local et national. Le stéréotype du politicien est invariablement un homme et la politique a souvent une connotation négative et agressive. Le Gouvernement envisage des amendements du Code électoral, afin de réglementer les campagnes et les rendre plus démocratiques et plus civilisées. Le système majoritaire uninominal pourrait aussi être révisé, car certains estiment qu'il réduit la représentativité. Un parlement bicaméral, considéré par beaucoup comme étant plus équitable, pourrait constituer une autre solution.

Articles 10 à 14

78. **M^{me} Saiga**, remarquant que d'après le rapport périodique l'âge de fin de scolarité obligatoire a été porté à 16 ans, demande le nombre d'années de scolarité obligatoire. L'enseignement est-il gratuit pendant toute cette période? Elle voudrait avoir des informations sur le taux d'abandon scolaire, pour les garçons et les filles, et voudrait savoir les mesures qui sont éventuellement prises pour réduire ce taux. Elle demande ce que le Gouvernement compte faire pour éliminer les stéréotypes sexuels du choix des disciplines à l'école et voudrait savoir si les stéréotypes ont été éliminés de tous les manuels scolaires. Elle voudrait aussi savoir pourquoi les taux d'analphabétisme des filles vivant dans les zones urbaines et rurales, surtout dans ces dernières, demeurent si élevés malgré le fait que le taux de scolarisation des filles est plus élevé que celui des garçons.

79. **M^{me} Simms** demande l'effet que le taux élevé de grossesse parmi les adolescentes a sur l'éducation. Les filles enceintes restent-elles à l'école ou des programmes parallèles leur sont offerts? Elle préconise aussi une analyse plus poussée des stéréotypes sexuels dans le domaine de l'emploi et davantage d'efforts pour les éliminer. Les femmes ne sont pas censées faire certain types de travaux à Maurice et l'éducation semble consolider les stéréotypes sexuels.

80. **M^{me} Schöpp-Schilling** demande des informations plus détaillées, éventuellement dans le prochain rapport périodique, sur la révision des manuels et des programmes scolaires. Étant donné que le processus d'élimination des stéréotypes sexuels de ces manuels et programmes est compliqué et prend du temps, elle doute que le processus soit terminé. Elle demande aussi plus d'information sur l'interaction entre les élèves et les enseignants et la représentation des enseignants

hommes et femmes. Une analyse sexospécifique de l'éducation a-t-elle été menée à Maurice et fait-elle partie de la formation des enseignants? L'égalité des sexes et les questions concernant les femmes font-elles partie des matières enseignées dans le cycle supérieur? À son avis, des mesures spéciales temporaires sont nécessaires pour débarrasser l'éducation des stéréotypes sexuels. Elle voudrait par exemple savoir si les jeunes gens sont encouragés à choisir les disciplines traditionnellement réservées aux femmes. En ce qui concerne les écoles pour enfants de même sexe, elle demande s'il en existe essentiellement pour les filles, si elles sont gérées par des organismes religieux et si elles sont surtout fréquentées par les enfants des familles religieuses. Elle voudrait savoir pourquoi dans certaines écoles pour filles l'enseignement ménager est dispensé aux enfants et non pas des disciplines techniques, ce qui, à son avis va à l'encontre de la loi sur la discrimination fondée sur le sexe (2002). La Commission nationale des droits de l'homme peut-elle prendre l'initiative d'intervenir dans de tels cas ou ne peut-elle qu'intervenir en cas de plainte? En ce qui concerne l'emploi, elle demande si la loi sur la discrimination fondée sur le sexe prévoit un changement dans le fardeau de la preuve et suivant quels critères. Enfin, la référence à l'avortement faite par un membre de la délégation mauricienne est un indice d'un changement dans la loi ou s'agit-il d'une simple opinion?

81. **La Présidente**, intervenant en tant que membre du Comité, aimerait en savoir plus sur le congé de maternité et toutes restrictions y afférentes, et se demande s'il le congé de paternité existe à Maurice.

82. **M^{me} Zou Xiaqiao** voudrait savoir si le Gouvernement a pris ou envisage de prendre des mesures pour sensibiliser davantage les femmes à leurs droits, afin de lutter contre la discrimination illégale dans les domaines agricoles où les salaires sont décidés en fonction du sexe de la personne. Elle souhaite également savoir si l'amendement de la loi sur la réglementation du travail, mentionné dans le rapport, est terminé. Dans l'affirmative, la nouvelle loi a-t-elle des dispositions, notamment un mécanisme de suivi, sur l'égalité des chances d'emploi, la discrimination en raison du sexe et le harcèlement sexuel? Remarquant que de nombreux ouvriers du secteur de transformation pour l'exportation sont des femmes migrantes travaillant de longues heures, dans des conditions laissant à désirer et pour de faibles salaires, elle

demande quels sont leurs droits et si elles bénéficient de mesures de protection.

La séance est levée à 13 heures.